Culture Presse
Union des commerçants des loisirs et de la presse

Assortiment et plafonnement : avenant validé

mer 10/06/2026 - 12:03



Chères consœurs, chers confrères,

Le plafonnement des quantités servies au point de vente est partie intégrante du dispositif voulu par la loi de 2019 pour réguler nos approvisionnements. L'idée est assez simple, puisqu'il s'agit de se baser sur l'historique des ventes, magasin par magasin et titre par titre, pour déterminer le nombre maximum d'exemplaires que l'éditeur peut nous faire livrer, en respectant un taux d'invendus correct. Il y a là aussi une démarche RSE dans la mesure où l'objectif est aussi de diminuer le tonnage transporté en flux aller puis en flux retour vers nos points de vente. Les taux d'invendus n'ont pas spécialement baissé, mais il faut se méfier de cette première impression, car nous manipulons aujourd'hui 12 millions d'exemplaires invendus de moins qu'en 2023. Ces deux objectifs restent importants aux yeux de tous. Mais force est de constater que nous vivons dans un marché en baisse avec moins de titres et de parutions aujourd'hui qu'il y a quelques années et des quantités distribuées qui ont beaucoup diminué. En trois ans, ce sont ainsi 59 millions d'exemplaires de moins, livrés dans nos points de vente et un taux d'occupation de nos linéaires bien plus réduit qu'il ne l'a été. Voire pour de trop nombreux marchands, une pénurie de titres, et des ruptures avant la relève.

La Commission de suivi de l'assortiment et du plafonnement (CAP) – à laquelle Culture Presse participe activement – a travaillé en 2025, sur la base de retours terrain, avec un recul suffisant pour revenir sur ces accords et identifier un certain nombre d'effets de bord qui ne permettaient pas aux marchands de réaliser tout leur potentiel de vente, faute d'exemplaires disponibles. Variations saisonnières, événements exceptionnels, paramétrages techniques dans les outils… Autant de motifs qui, loin de défendre nos intérêts, faisaient également perdre du chiffre d'affaires à toute la filière. Au terme de ces travaux, la CAP a proposé aux signataires des accords interprofessionnels de rédiger un avenant pour corriger ces effets de bord. Après avoir

consulté les acteurs de la filière, l’Arcep vient de valider l’ensemble des dispositions de cet avenant comme conformes à la loi sans oublier de préciser que les marchands de presse restent toujours en capacité de manifester leur opposition à l’application de ces mécanismes de plafonnement et de préciser aux éditeurs qu’il sera bon d’apprécier la situation de chaque point de vente au regard de son potentiel de vente effectif au moment d’effectuer leurs réglages.

Cette nouvelle mise en place sera bien évidemment analysée lors des prochains rendez-vous avec l’Arcep dans le cadre des travaux du Cocodip : Comité de coordination de la diffusion de la presse auquel participe Culture Presse afin d’en tirer les conséquences et d’envisager une évolution du dispositif si nécessaire. Nous nous en félicitons.

Jean-Michel Detchart
Président national de Culture Presse
